

[Emblème officiel]

Note Explicative du Conseil de l'Investissement

Lignes directrices pour la modification et l'exploitation de projet pour les projets qui ont reçu des droits et avantages supplémentaires conformément aux Mesures d'Accélération de l'Investissement

Afin de clarifier pour les projets qui bénéficient de droits et avantages supplémentaires conformément à l'annonce du Conseil de l'investissement No. 11/2558 du 15 décembre 2015 concernant Mesures d'Accélération de l'Investissement, le Conseil juge utile de publier la note explicative comme suit :

1. En cas d'augmentation de la capacité de production en augmentant les heures de travail, le projet peut augmenter la capacité de production telle que spécifiée dans le certificat de promotion en augmentant du temps de travail des machines selon l'annonce du Conseil de l'Investissement no. 8/2543 du 24 septembre 2000 concernant les mesures de soutien à l'investissement.
2. En cas d'augmentation de la capacité de production en investissant plus, Si le projet veut augmenter la capacité de production sans augmenter l'investissement ou augmenter la taille de l'investissement avec la même capacité, Le Conseil ne permettra pas d'augmenter la capacité de production ou la taille de l'investissement plus que spécifié dans le certificat de promotion après avoir reçu des droits et avantages supplémentaires dans le cadre de cette mesure. À moins que la personne promue ne demande d'abord à ajuster les droits et avantages ou les conditions du projet pour qu'ils soient conformes aux critères normaux de promotion des investissements et Le Conseil envisagera d'augmenter la capacité de production ou la taille des investissements conformément aux règles normales.
3. Dans le cas de la réduction de la capacité de production en réduisant les heures de travail ou en réduisant la capacité de production ou la taille de l'investissement en fonction de la capacité de production de machines réelles, le projet peut réduire la capacité de production ou la taille de l'investissement spécifiées dans le certificat de promotion, mais après avoir réduit la capacité de production ou la taille de l'investissement, la taille de l'investissement ne doit pas être inférieure aux conditions spécifiées.

Pour votre information

(Emblème Officiel)

(Signature)

Le Bureau du Conseil de l'Investissement

13 novembre 2019